

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-17325/25/BM

■ Adhésion à la charte Handicontacts développée par Parcours Handicap 13 117581

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Mouvement Parcours Handicap 13 est un réseau associatif du handicap déployé sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône. Le Mouvement compte près de 200 structures adhérentes qui sont majoritairement des associations de personnes en situation de handicap, des associations de familles, des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux, des associations de loisirs, sport, culture etc.

Dès 2017, la Métropole s'est largement appuyée sur le Mouvement Parcours Handicap 13 pour la constitution du collège associatif de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Métropolitaine (CIAM).

Depuis, la Métropole a travaillé en étroite collaboration avec le Mouvement qui est devenu un interlocuteur privilégié, notamment pour :

- La constitution d'instances de concertation ou de groupes de travail, dans le cadre de projets mettant en jeu des problématiques liées à l'accessibilité et pour lesquels la Métropole souhaite mobiliser l'expertise des usagers concernés par le handicap ;
- La diffusion de toute information ou actualité métropolitaine concernant spécifiquement ce public.

Le Mouvement Parcours Handicap 13 constitue ainsi pour la Métropole un interlocuteur unique garantissant la représentativité de l'ensemble des familles de handicap.

Le dispositif Handicontacts

Le mouvement Parcours Handicap 13 a développé le dispositif Handicontacts, destiné à améliorer l'accès à l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap grâce à une meilleure interconnaissance entre acteurs du territoire. Il est globalement constitué de plusieurs outils d'accès à l'information :

- Une lettre d'information envoyée par mail avec les actualités du réseau ;
- Un guide généraliste d'informations pratiques à l'attention des personnes en situation de handicap et de leurs proches ;
- Des rencontres collectives entre partenaires, organisées jusqu'à deux fois par an sur chaque territoire du département ;
- Une plateforme numérique privée de mise en relation entre membres désignée sous l'intitulé « Handicontacts ».

Au total, près de 750 partenaires se sont inscrits dans ce dispositif.

La demande d'adhésion à la charte Handicontacts

Le Mouvement Parcours Handicap 13 sollicite l'adhésion de la Métropole à ce dispositif – adhésion qui sera formalisée par la signature de la charte proposée en annexe 1.

Il s'agit principalement d'autoriser le référencement de la Métropole sur la plateforme Handicontacts comme un des partenaires du Mouvement, avec l'objectif de l'intégrer dans un réseau de proximité en capacité d'informer et d'orienter les personnes accompagnées.

La mission Accessibilité et Inclusion sera identifiée, sur cette plateforme, comme un relais d'information. L'accès est réservé à des professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap.

Au titre des nombreuses collaborations entre le mouvement Parcours Handicap 13 et la Métropole, en particulier dans le cadre du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole, il est proposé de formaliser l'adhésion au dispositif Handicontacts par la signature de la charte d'adhésion, jointe en annexe 1 au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le mouvement Parcours handicap 13 et la Métropole font déjà état de nombreuses collaborations, en particulier dans le cadre du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte d'adhésion au dispositif « Handicontacts » ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS